Département de Maine-et-Loire

Procès verbal

COMMUNE

Du 26 mars 2019

Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, COLONNIER Jacky, CLERGEAU Natacha. CANTEAU Denis, BOUET Alain, ALLARD Yves.

Pouvoirs

Mr HERGUE ayant donné pouvoir à Mr BOUET Alain Mme THOREAU Marie-Christine ayant donné à Natacha CLERGEAU

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Conformément à l'instruction comptable de la M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le compte administratif 2018,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 d'un montant de 246 669.79 €, à la section d'investissement un excédent pour un montant de 109 517.40 €, et la somme de 107 222.45 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

OBJET: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2018. Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame Françoise AUVINET, Maire.

Le Maire ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUIN, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :
 Recettes de Fonctionnement :
 Excédent 2017 reporté :
 EXCEDENT DE CLOTURE :
 614 298.56 €
 796 841.55€
 171 349.25 €
 353 892.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement
 Recettes d'investissement
 Excédent 2017 reporté
 EXCEDENT DE CLOTURE
 150 872.73 €
 347 339.40 €
 86 949.27 €
 109 517.40 €

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésoriers à Saumur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2019,

Madame le Maire expose au conseil municipal, les conditions de préparation du budget primitif 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVINET Françoise, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune arrêté comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	979 050.12 €
Section recettes de fonctionnement	732 380.33€
Excédent reporté 2018 (002)	246 669.79 €

Section dépenses d'investissement 987 745.27 €
Section recettes d'investissement 878 227.87€
Excédent reporté 2018 (001) 109 517.40 €

OBJET: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR- THOUET SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2018 une subvention de 29 931.99 €

Madame le Maire propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2019 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER le montant de la subvention à 27007.45€ qui sera échelonnée tous les mois.

OBJET: SUBVENTION COMMUNALE VERS LE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune du Coudray-Macouard verse une subvention chaque année sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles. Cette subvention permet de régler certaines dépenses de fonctionnement.

Considérant les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2019 de la Caisse des Ecoles.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir fixer le montant de la subvention 2019 qui sera inscrite en section de fonctionnement dépenses du budget primitif du budget communal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, et

FIXE le montant de la subvention à 14 473.53€

INDIQUE que les crédits seront prévus en section de dépenses fonctionnement à l'article 657361 sur le budget communal.

OBJET: VOTE AMORTISSEMENT FAUCHEUSE

Madame le Maire explique à son conseil municipal qu'à la suite de l'achat du véhicule de l'achat de la faucheuse pour une somme de 6960 €, il convient donc d'amortir ce matériel sur une durée de 7 ans.

MONTANT A AMORTIR: 6960 €

AMORTISSEMENT: sur une période de 7 ans, (1ère année 2019).

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 994 €

MONTANT AMORTISSEMENT DERNIERE ANNEE : 996 € (dernière année 2026)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ACCEPTE d'amortir ce bien sur une durée de 7 ans à compte de l'année 2019.

<u>OBJET: VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS -</u>BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR: 6 613.63 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2019,

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 440.91 €

DERNIER MENSUALITE A AMORTIR 440.89 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité,

DECIDE d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versée en 2019 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2019 pour un montant de 440.91 €.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi ln°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- Le produit attendu pour cette année

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE MAINTENIR LES taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux
	produit
Taxe d'habitation	11.88 %
Taxe foncière	13.11 %
(Bâti)	
Taxe Foncière	32.41 %
(Non Bâti)	

OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2019

Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions 2017 comme suit :

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER les montants à allouer aux associations diverses pour l'année 2019 comme stipuler dans le tableau.

ASSOCIATIONS	Subvention 2019
ADMR LES TUFFEAUX	500
AFRIEJ	1288.32
Société de chasse	200
Club Nature	200
Association danse	200
GDON	1000
Comité des fêtes	2000
Tarot	50
Société de l'union	200
Choix de vie	100
Fédération MAGINOT	
(M.BETTON)	200
A cheval au Coudray	200
Adapei 49	100
Caisse de soutien	100
AGAEC	2800
CHANTIERS JEUNES	480
CENTRE SOCIAL	
TOTAL	9618.32 €